

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse



Chevreuse – Choisel – Dampierre en Yvelines – Le Mesnil St Denis – Levis St Nom – Milon la Chapelle – Senlisse – St Forget – St Lambert des Bois – St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU de la séance du MARDI 18 MARS 2014

Date de convocation : 7 mars 2014 - Date d'affichage : 7 mars 2014

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 32

L'an deux mille quatorze, le dix huit mars à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

ETAIENT PRESENTS :

CHEVREUSE : Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Béatrice COUDOUEL, Claudine MONTANI, Ghislaine PROD'HOMME

CHOISEL : Marie LECTEZ

DAMPIERRE EN YVELINES : Jacques FAUCHER, Jean-François FERNANDEZ

LE MESNIL ST DENIS : Jean CRENO, Jean-Michel MICHENAUD, Annick FEMENIA, Dominique DARIO, Jacques MINERY

LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON

MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER, Pascal HAMON

SENLISSE : Claude BENMUSSA

ST FORGET : Françoise GOSSARE, Jean-Luc JANNIN

ST LAMBERT DES BOIS : Jean-Pierre LE METAYER

ST REMY LES CHEVREUSE : Anne-Marie JANCEL, Dominique BAVOIL, Christophe JEANNE, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Alain VANHERPEN

ABSENTS EXCUSES :

Nicolas THIEFFRY (Dampierre), Anne BERGANTZ et Jean-Pierre MOREL (Levis St Nom)

POUVOIRS :

Claude JUVANON (Choisel) donne pouvoir à Marie LECTEZ

Evelyne AUBERT (Le Mesnil St Denis) donne pouvoir à Jean CRENO

Jacques FIDELLE (Senlisse) donne pouvoir à Claude BENMUSSA

Bernard GUEGUEN (St Lambert des Bois) donne pouvoir à Jacques PELLETIER

Guy SAUTIERE (St Rémy lès Chevreuse) donne pouvoir à Dominique BAVOIL

Martine SIMIOT (St Rémy lès Chevreuse) donne pouvoir à Anne-Marie JANCEL

Monsieur Bernard TEXIER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 19h30.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 06/03/2014

Mme SCHWARTZ-GRANGIER et Mr VANHERPEN précisent, que le 06/03/2014, ils ont quitté la séance avant le vote des statuts du SIDOMPE et du SIEED ; par conséquent, ils n'ont pas pris part au vote.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Le résultat de clôture 2013 de la section de fonctionnement est de **266 829.29 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un **résultat de clôture 2013 déficitaire de 6 931.74 €** repris au budget de l'exercice suivant (2014) au compte 001 sous la mention « solde d'exécution reporté »,

Pour nous écrire : CCHVC – Chemin des Regains – 78460 CHEVREUSE

9, Grande Rue – 78720 Dampierre-en-Yvelines – Tél. : 01 30 52 83 83 – Fax : 01 30 52 91 17 – Mail : cchvc78@orange.fr

SIRET : 200 033 173 00028 – Code APE : 84.11Z

Dès lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement à hauteur de **6 931.74 €** au compte 1068 " réserves ".

Le reliquat, soit : **266 829.29 € – 6 931.74 € = 259 897.55 €** sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant sous la mention " article 002 " résultats antérieurs reportés, ventilés de la façon suivante : 45 629.62 € au service « administration générale » et 214 267.93 € au service « ordures ménagères ».

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation des résultats du compte administratif 2013.

3. RENOUELEMENT DES MISSIONS RELATIVES A LA GESTION COURANTE DU SERVICE ADMINISTRATIF ET DU SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER

Pour ne pas alourdir le budget, ni contraindre le prochain conseil, le Président propose de conserver en 2014 le même système de gestion administrative que celui de 2013 et propose de proroger d'un an, sans en changer les termes, les dispositions prises par le Conseil Communautaire dans sa délibération n° 2013.04.01 en date du 4 avril 2013.

Suite à la réunion du bureau de la CCHVC, il est proposé au Conseil communautaire une prorogation jusqu'au 30 septembre 2014 afin de permettre au nouveau conseil communautaire de choisir le futur fonctionnement administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de proroger jusqu'à fin septembre 2014 les missions administratives.

4. REPARTITION DU FPIC ET BUDGET PRIMITIF 2014

Le Président informe le Conseil communautaire que le bureau ne s'étant pas mis d'accord sur la répartition du FPIC 2014, cette répartition du FPIC 2014 ainsi que le vote du budget primitif sont annulés de l'ordre du jour.

5. AMENDEMENT DE MONSIEUR MINERY

Le Président informe le Conseil communautaire que Monsieur MINERY a déposé un amendement concernant les travaux de la déchetterie du Mesnil St Denis (voir pièce jointe).

Monsieur MINERY commente le projet d'amendement qu'il a proposé et qui figure en annexe du PV de la réunion.

Il fait remarquer que les conditions de transfert de la compétence « ordures ménagères » à la CCHVC donnent lieu à une certaine dilution de sa gouvernance :

- le budget relatif à la déchetterie du Mesnil St Denis a certes été élaboré par Monsieur le Maire de cette commune, mais il n'a pas été soumis à son Conseil municipal, alors qu'il aurait représenté 40% des investissements 2014, si cette compétence n'avait pas été transférée. De plus, il est entièrement financé par les taxes payées par les Mesnilois. Son montant équivaut à la construction et l'équipement d'une crèche de 15 à 20 berceaux ;
- ce projet est présenté au Conseil communautaire, mais il ne concerne en rien les autres communes, dans la mesure où elles ne financent pas du tout cet investissement. De plus il n'est pas d'intérêt communautaire, puisque l'usage de la déchetterie sera réservé aux seuls habitants du Mesnil.

Il souhaite que ce transfert de compétence, essentiellement justifié par des considérations fiscales – amélioration du coefficient d'intégration fiscale, le CIF – se traduise en 2014 par une "valeur ajoutée communautaire", consistant à financer une étude comparant les pratiques de l'ensemble des communes de la CCHVC, afin de converger progressivement vers celles qui sont les plus efficaces.

Après avoir écouté Monsieur MINERY, Monsieur CRENO demande le rejet pur et simple de cet amendement.

Conformément à l'article 28 du Règlement Intérieur, le Président présente au vote le rejet de cet amendement : A la majorité des membres présents ou représentés (1 voix CONTRE : Mr MINERY), cet amendement est rejeté.

6. VOTE DES TAUX TEOM

Afin d'assurer les produits attendus de la TEOM 2014 par les différents syndicats, ainsi que pour la commune du Mesnil St Denis, le Président propose les taux suivants :

	Bases d'imposition	Produits attendus	Taux proposés
CHEVREUSE	10 337 906 €	778 444 €	7,53%
ST REMY LES CHEVREUSE	15 633 471 €	1 161 567 €	7,43%
SIOM	25 971 377 €	1 940 011 €	
MILON	770 446 €	39 600 €	5.14%
ST FORGET	943 427 €	57 266 €	6.07%
ST LAMBERT DES BOIS	1 002 656 €	50 533 €	5.04%
SIEED	2 716 529 €	147 399 €	
CHOISEL	1 078 573 €	78 089 €	7.24%
DAMPIERRE	2 109 945 €	152 760 €	7.24%
LEVIS	2 821 260 €	204 259 €	7.24%
SENLISSE	1 100 921 €	79 707 €	7.24%
SICTOM	7 110 699 €	514 815 €	
LE MESNIL ST DENIS	10 739 822 €	970 880 €	9,04%

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les taux TEOM ci-dessus.

Fin de la réunion à 20h00.



Jacques PELLETIER
Président